



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-011

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- 27-2017-12-29-011 - Décision portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Home Mickaël", située à Saint Georges Motel et gérée par l'Association "Marie-Hélène", par diminution de la capacité de la MAS "Home Charlotte" (3 pages) Page 4
- 27-2017-12-29-010 - Décision portant extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Home Nathalie" située à Gouville, gérée par l'Association "Marie-Hélène" par diminution de la capacité de la MAS "Home Charlotte" (2 pages) Page 8
- 27-2017-12-29-009 - Décision portant modification de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Home Charlotte" située à Saint Georges Motel, gérée par l'Association "Marie-Hélène" (4 pages) Page 11

ARS de Haute-Normandie

- 27-2017-12-11-010 - Décision d'autorisation ESAT LE VAL DE REUIL (3 pages) Page 16
- 27-2017-11-02-008 - Décision tarifaire n° 1083 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Croix Rouge Française (6 pages) Page 20

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

- 27-2018-01-16-003 - ds 2018-01 pharmacie Monsieur Boulet (2 pages) Page 27

DDFIP de l'Eure

- 27-2017-09-01-017 - Trésorerie du Roumois_Délégations signature Etat au 1.09.2017 AMR MED (1 page) Page 30
- 27-2017-09-01-018 - Trésorerie du Roumois_Délégations signature Etat au 1.09.2017 ATD BD (1 page) Page 32
- 27-2017-09-01-019 - Trésorerie du Roumois_Délégations signature Etat au 1.09.2017 CHEUX Arnaud (1 page) Page 34
- 27-2018-01-01-002 - Trésorerie du Roumois_Procuration sous seing privé au 1.01.2018 CHEUX Arnaud (1 page) Page 36
- 27-2018-01-01-003 - Trésorerie du Roumois_Procuration sous seing privé au 1.01.2018 LEMOING Fabienne (1 page) Page 38
- 27-2018-01-01-004 - Trésorerie du Roumois_Procuration sous seing privé au 1.01.2018 MACREZ Christophe (1 page) Page 40
- 27-2018-01-01-005 - Trésorerie du Roumois_Procuration sous seing privé au 1.01.2018 PINEAU Natacha (1 page) Page 42
- 27-2018-01-01-006 - Trésorerie du Roumois_Procuration sous seing privé au 1.01.2018 TRAVERSE Agnès (1 page) Page 44

DDTM de l'Eure

- 27-2018-01-25-005 - Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/01 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de marquage au sol, de balayage, fauchage, réparation de glissières dans les bretelles des diffuseurs n°20 de Criquebeuf situé au PR 106+451 sur A13, diffuseur n°24 de Bourgtheroulde situé au PR 122+419 sur A13, diffuseur n°25 de Bourg Achard situé au PR 130+908 sur A13, diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+193 sur A13, diffuseur n°28 de Bourneville situé au PR 1+315 sur A131, diffuseur n°29 de Quillebeuf situé au PR 0+225 sur A131, l'échangeur A13/A28, l'échangeur

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-08-022 - 2018 03 Délégation de signature Pharmacie (2 pages)	Page 51
27-2018-01-16-005 - 2018 09 Délégation de signature JLD (2 pages)	Page 54
27-2018-01-16-004 - 2018 10 Délégation de signature BDE (2 pages)	Page 57
27-2018-01-22-004 - 2018 11 Délégation signature M GURZ pour Mme FAUCHART ou Mme CANVILLE BDE (2 pages)	Page 60
27-2018-01-22-005 - 2018 12 Délégation signature M GURZ pour M MILON Mme CANVILLE Mme FAUCHART DQRU (3 pages)	Page 63

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-29-002 - Arrêté n° 18-02 du 15 janvier 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest (3 pages)	Page 67
27-2018-01-29-001 - Arrêté SCAED-18-03 organisant la suppléance de Monsieur le préfet de l'Eure (1 page)	Page 71
27-2018-01-29-004 - DECISION DDCCS-18-04 (4 pages)	Page 73
27-2018-01-29-003 - DECISION N° DDCCS 18-03 (3 pages)	Page 78
27-2018-01-25-004 - délégués de l'administration - EPIEDS (1 page)	Page 82

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-12-29-011

Décision portant création de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) "Home Mickaël", située à Saint
Georges Motel et gérée par l'Association "Marie-Hélène",
par diminution de la capacité de la MAS "Home Charlotte"

**DECISION PORTANT CREATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS)
« HOME MICKAEL », SITUEE A SAINT-GEORGES MOTEL ET GEREE PAR L'ASSOCIATION
MARIE-HELENE, PAR DIMINUTION DE LA CAPACITE DE LA MAS « HOME CHARLOTTE »**

N° FINESS 27 002 893 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment son article L312-1 alinéa 12 relatif aux établissements ou services à caractère expérimental et son article L 313-1 ;

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 26 décembre 2017 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie pour la période 2017-2021 ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROSMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

CONSIDERANT que le 3^{ème} plan national autisme 2013-2017 vise dans son axe 2 à accompagner les personnes tout au long de la vie, notamment via la transformation et le renforcement des établissements et services médico-sociaux existants, dont une mesure est la création de 500 places de MAS supplémentaires au niveau national ;

CONSIDERANT que le PRIAC prévoit la création de 10 places dans le cadre du 3^{ème} plan autisme et de 6 places pour adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique sur le département de l'Eure ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale de Haute-Normandie ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée « MAS Home Mickaël », sise à Saint Georges Motel et gérée par l'association Marie-Hélène, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018 à destination d'adultes handicapés présentant des troubles du spectre autistique par transformation de la capacité de la « MAS Home Charlotte ».

La capacité de la « MAS Home Mickaël » est de 16 places et est répartie comme suit :

- 15 places d'internat
- 1 place d'hébergement temporaire

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : Association Marie-Hélène N° FINESS : 27 000 063 1 Code statut Juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : MAS Home Mickaël N° FINESS : 27 002 893 9 Code catégorie : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée Mode de financement : 34 - ARS DG
---	---

Code discipline d'équipement : 917 – Accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 437 - Artistes Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement complet Internat Capacité totale autorisée : 15
--

Code discipline d'équipement : 658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés Code clientèle : 437 - Artistes Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement complet Internat Capacité totale autorisée : 1

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 29 DEC. 2017

La Directrice Générale
Christine GARDEL

La Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-12-29-010

Décision portant extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Home Nathalie" située à Gouville, gérée par l'Association "Marie-Hélène" par diminution de la capacité de la MAS "Home Charlotte"

**DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS)
« HOME NATHALIE » SITUEE A GOUVILLE, GERE PAR L'ASSOCIATION « MARIE-HELENE » PAR
DIMINUTION DE LA CAPACITE DE LA MAS « HOME CHARLOTTE »**

N° FINESS 27 001 377 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1993 relatif à l'autorisation de modifier la structure de l'agrément du « Home Nathalie » à Gouville en distinguant un établissement pour 20 enfants et adolescents polyhandicapés des deux sexes, hébergés en internat, âgés de 3 à 20 ans et une maison d'accueil spécialisée accueillant 40 adultes des deux sexes, âgés de 20 à 60 ans, polyhandicapés et hébergés en internat ;

VU la décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans de la MAS « Home Nathalie » située à Gouville ;

CONSIDERANT le projet de reconstruction/réhabilitation de la MAS « Home Nathalie » validé par l'ARS de Haute-Normandie en 2013 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale de Haute-Normandie ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : L'extension de capacité de la MAS « Home Nathalie » située à Gouville, gérée par l'association Marie-Hélène est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : La capacité de la MAS « Home Nathalie » est portée à 50 places d'internat pour adultes polyhandicapés.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : Association Marie-Hélène N° FINESS : 27 000 063 1 Code statut juridique : Association loi 1901 non RUP	Entité Etablissement : MAS Home Nathalie N° FINESS : 27 001 377 4 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 34 - ARS DG
--	---

Code discipline d'équipement : 917 - Accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat Capacité précédente : 40 places Capacité totale autorisée : 50 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le

29 DEC. 2017

La Directrice générale


La Directrice Générale
Christine GARDEL

2

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-12-29-009

Décision portant modification de la capacité de la Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) "Home Charlotte" située à
Saint Georges Motel, gérée par l'Association
"Marie-Hélène"

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
(MAS) « HOME CHARLOTTE » SITUEE A SAINT-GEORGES MOTEL, GEREE PAR
L'ASSOCIATION « MARIE-HELENE »**

N° FINESS 27 001 378 2

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 1993 modifiant l'agrément du « Home Charlotte Rohou » en distinguant une maison d'accueil spécialisée (MAS) accueillant en internat des adultes polyhandicapés de 20 à 60 ans des deux sexes au « Home Charlotte Rohou » 3 route, de Louye 27710 Saint Georges Motel, gérée par l'association « Marie-Hélène » 3 rue du Dr Le Thièrre 27000 Evreux ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute Normandie en date du 28 octobre 1999 portant la capacité de la MAS « Home Charlotte » à Saint Georges Motel à 72 places ;

VU la décision du 24 décembre 2013 portant modification d'agrément de la MAS « Home Charlotte », située à Saint-Georges Motel, gérée par l'association « Marie-Hélène » de 87 places à 60 places à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la décision du 1^{er} avril 2014 portant modification d'agrément de la MAS « Home Charlotte », située à Saint Georges Motel de 54 places en internat et une place en semi-internat pour polyhandicap et de 5 places en internat pour autisme, à compter du 1^{er} avril 2014, sans modifier la capacité d'accueil ;

VU la décision du 26 août 2015 portant extension de la capacité de la MAS « Home Charlotte » de 10 places d'internat portant ainsi la capacité à 70 places dont 55 places pour personnes polyhandicapées et 15 places pour personnes présentant des troubles du spectre autistique, à compter de l'année 2017 ;

VU la décision du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans de la MAS « Home Charlotte » située à Saint Georges Motel ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 6 février 2017 portant la capacité de la MAS « Home Charlotte » à 76 places suite à la création de 6 places pour adultes présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique;

VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 26 décembre 2017 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie pour la période 2017-2021 ;

CONSIDERANT le projet de reconstruction/réhabilitation de la MAS « Home Nathalie » permettant une extension de la capacité d'accueil de 40 à 50 places polyhandicapées ;

CONSIDERANT le projet de construction de la MAS « Home Mickaël » permettant d'accueillir 16 adultes avec des troubles du spectre autistique ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : La diminution de capacité de la MAS « Home Charlotte » située à Saint Georges Motel, gérée par l'association Marie-Hélène, est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : La capacité de la MAS « Home Charlotte » est portée à 50 places réparties comme suit :

- 44 places d'internat pour adultes polyhandicapés
- 1 place d'accueil de jour pour adulte polyhandicapé
- 5 places d'internat pour adultes présentant des troubles du spectre autistique.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité Juridique : Association Marie-Hélène N° FINESS : 27 000 063 1 Code statut juridique : Association loi 1901 non RUP</p>	<p>Entité Etablissement : MAS Home Charlotte N° FINESS : 27 001 378 2 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 34 – ARS DG</p>
---	---

Internat polyhandicap	Accueil de jour polyhandicap	Internat Autistes
<p>Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 54 lits Capacité totale autorisée : 44 lits</p>	<p>Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 500 - polyhandicap Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place</p>	<p>Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés Code clientèle : 437 - autistes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 21 lits Capacité totale autorisée : 5 lits</p>

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à *Rouen*, le **29 DEC. 2017**

La Directrice Générale
Christine GARDEL

La Directrice générale

1005 030 25

1005 030 25
1005 030 25

ARS de Haute-Normandie

27-2017-12-11-010

Décision d'autorisation ESAT LE VAL DE REUIL

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) EN MILIEU CARCERAL DU VAL DE REUIL GERE PAR L'ALEFPA

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 2012 portant création de l'ESAT expérimental du Val de Reuil pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation du dispositif expérimental le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

CONSIDERANT les besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap détenues dans le Centre de détention de Val de Reuil, le plus grand centre de détention de France qui concentre un nombre important de personnes avec un lourd handicap psychique ;

CONSIDERANT l'autorisation au titre des services et établissements expérimentaux mentionnés au 12° du I de l'article L 312-1 du CASF pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Au vu des résultats positifs de l'évaluation du dispositif, l'établissement relève de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du CASF ;

CONSIDERANT le partenariat spécifique avec LADAPT qui gère un ESAT de transition en milieu hospitalier pour personnes en situation de handicap psychique et avec le GIE Norm'Handi pour un ancrage dans le territoire régional ;

CONSIDERANT que ce dispositif garantit l'égalité de traitement en matière d'accès et de maintien à l'activité professionnelle en faveur des personnes handicapées détenues (article 33 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009) ;

CONSIDERANT que l'organisation et les méthodes de travail définies dans ce dispositif doivent se rapprocher autant que possible de celles régissant un travail analogue hors de la prison, afin de préparer les détenus aux conditions de la vie professionnelle pour intégrer au maximum les usagers à la sortie vers l'ESAT de leur département pour certains et pour d'autres, vers une intégration professionnelle soutenue par des Services d'Aide à la Vie Sociale (SAVS), l'AGEFIPH et CAP Emploi ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT Val de Reuil géré par l'ALEFPA est autorisé pour 5 ans à compter du 12 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap psychique détenues au centre de détention « Les Vignettes » à Val de Reuil.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ALEFPA N° FINESS : 59 079 973 0 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT de Val de Reuil N° FINESS : 27 002 724 6 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 34 – ARS DG
---	---

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées Code clientèle : 205 - déficience du psychisme Code mode fonctionnement : 14 - externat Capacité précédente : 10 Capacité totale autorisée : 10

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 12 décembre 2017, soit jusqu'au 11 décembre 2022. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation du renouvellement du dispositif expérimental.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure pour les tiers intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 11 DEC. 2017

La directrice générale

Christine GARDEL

ARS de Haute-Normandie

27-2017-11-02-008

Décision tarifaire n° 1083 portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Croix Rouge Française

**DECISION TARIFAIRE N°1083 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

CROIX ROUGE FRANÇAISE - 750721334

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CRF LOUVIERS - 270008766

SSIAD - SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE - 270013618

SSIAD - SSIAD CRF VERNON - 270026248

SSIAD - SSIAD 76 CRF AUMALE - 760029801

SSIAD - SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX - 760800912

SSIAD - SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX - 760800979

SSIAD - SSIAD 76 CRF LE HAVRE - 760802447

SSIAD - SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY - 760802454

SSIAD - SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON - 760916155

SSIAD - SSIAD CRF YERVILLE - 760918987

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;**
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) dont le siège est situé 98, R DIDOT, 75694, PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 8 433 037.65€, dont 169 100.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 261 565.99 € ;

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	840 381.83
270013618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	825 908.20
270026248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	386 843.97
760029801	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	320 158.65
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 251 762.18
760800979	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	626 951.33
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 634 423.48
760802454	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	780 749.23
760916155	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	787 063.99
760918987	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	807 323.13

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008766	0.00	0.00	0.00	36.55
270013618	0.00	0.00	0.00	37.71

270026248	0.00	0.00	0.00	36.55
760029801	0.00	0.00	0.00	36.55
760800912	0.00	0.00	0.00	62.35
760800979	0.00	0.00	0.00	36.55
760802447	0.00	0.00	0.00	37.01
760802454	0.00	0.00	0.00	36.88
760916155	0.00	0.00	0.00	36.55
760918987	0.00	0.00	0.00	36.86

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 688 463.83€.

- personnes handicapées : 171 471.66 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	14 238.70
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	81 665.31
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	75 567.65

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.01
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	44.75
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41.41

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 289.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée

commune s'élève à 8 282 687.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 8 111 215.99 € ;

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	840 381.83
270013618	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	825 908.20
270026248	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	386 843.97
760029801	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	320 158.65
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 082 662.18
760800979	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	626 951.33
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 653 173.48
760802454	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	780 749.23
760916155	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	787 063.99
760918987	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	807 323.13

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270008766	0.00	0.00	0.00	36.55
270013618	0.00	0.00	0.00	37.71
270026248	0.00	0.00	0.00	36.55
760029801	0.00	0.00	0.00	36.55
760800912	0.00	0.00	0.00	53.93
760800979	0.00	0.00	0.00	36.55

760802447	0.00	0.00	0.00	37.43
760802454	0.00	0.00	0.00	36.88
760916155	0.00	0.00	0.00	36.55
760918987	0.00	0.00	0.00	36.86

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 675 934.67€.

- personnes handicapées : 171 471.66 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	14 238.70
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	81 665.31
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	75 567.65

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270008766	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	39.01
760800912	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	44.75
760802447	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	41.41

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 14 289.30€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et aux structures concernées.

Fait à CAEN

, Le 02 NOV. 2017

M. La Directrice générale
et par délégation,
la Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-01-16-003

ds 2018-01 pharmacie Monsieur Boulet

Référent achats du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche

**DECISION DS N° 2018-01
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6132-3, L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R. 6132-16, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté du Ministre de la Santé et des Solidarité du 1er juillet 2005 portant nomination de **Monsieur Yannick BOULET**, en tant que Pharmacien des Hôpitaux (Pharmacie Hospitalière),
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche signée le 29 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Normandie le 01 juillet 2016,
- VU la nouvelle organisation de la fonction ACHATS présentée au comité stratégique lors de sa réunion du 6 décembre 2017,
- VU la décision de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur de l'établissement support du GHT, nommant **Monsieur le Docteur Yannick BOULET** en qualité de référent achats du Groupement Hospitalier de Territoire Eure-Seine Pays d'Ouche,

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Monsieur le Docteur Yannick BOULET** aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Séverine BERGON, Monsieur le Docteur Yannick BOULET** est habilité à signer les documents suivants dans la limite d'un montant de 15 000 euros H.T. :

- les bons de commandes (spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux) pour tous comptes d'exploitation gérés par le secteur de la Pharmacie du Centre Hospitalier Eure-Seine,
- les factures et l'attestation du service fait pour tous comptes d'exploitation gérés par la Pharmacie du Centre Hospitalier Eure-Seine,

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

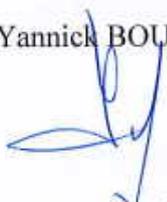
Fait à Evreux, le 16 janvier 2018

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Yannick BOULET


Centre Hospitalier Intercommunal
Eure-Seine - Site d'Evreux
Docteur Yannick BOULET
Pharmacien
115761H

DDFIP de l'Eure

27-2017-09-01-017

Trésorerie du Roumois_Délégations signature Etat au
1.09.2017 AMR MED



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable *de la Trésorerie* du ROUMOIS ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions *de la Trésorerie* du ROUMOIS dont les noms suivent :

- *Mr Arnaud CHEUX , Inspecteur des Finances Publiques ;*
- *Mme Fabienne LEMOING, Agent administratif principal des Finances Publiques.*

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du *service de la Trésorerie* du ROUMOIS.

A Bourg Achard, le 01/09/2017

Le Comptable du *de la Trésorerie* du ROUMOIS

Chrysis DORANGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chrysis DORANGE".

DDFIP de l'Eure

27-2017-09-01-018

Trésorerie du Roumois_Délégations signature Etat au
1.09.2017 ATD BD



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable *de la Trésorerie* du ROUMOIS ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A , son article L 262 ;

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif aux procédures de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires ;

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts,

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée pour signer les avis à tiers détenteur et les bordereaux de déclaration de créances, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service de la Trésorerie* du ROUMOIS dont les noms suivent :

- *Mr Arnaud CHEUX, Inspecteur des Finances Publiques ;*
- *Mme Fabienne LEMOING, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;*

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du *de la Trésorerie* du ROUMOIS.

A Bourg Achard, le 01/09/2017

Le Comptable du *de la Trésorerie* du ROUMOIS

Chrysis DORANGE

DDFIP de l'Eure

27-2017-09-01-019

Trésorerie du Roumois_Délégations signature Etat au
1.09.2017 CHEUX Arnaud

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable de la Trésorerie du ROUMOIS

Vu l'annexe II au code général des impôts, article 410

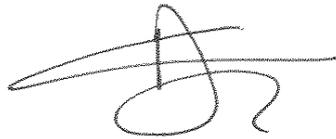
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les non-valeurs, au nom du comptable, sans seuil , aux agents exerçant leurs fonctions au service de la Trésorerie:

- Arnaud CHEUX

Le présent arrêté sera valable jusqu'à résiliation.

Le comptable de la Trésorerie du ROUMOIS

Le 01/09/2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal line extending to the right and a loop at the bottom.

DDFIP de l'Eure

27-2018-01-01-002

Trésorerie du Roumois_Procuration sous seing privé au
1.01.2018 CHEUX Arnaud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Chrysis DORANGE **TRESORERIE DU ROUMOIS**
Comptable des finances publiques

250, rue de la Libération
27310 BOURG ACHARD

Comptable public, responsable de la trésorerie de
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur ou Madame (nom, prénom / grade) Cheux Arnaud Inspecteur

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui et en son nom,

TRESORERIE DU ROUMOIS

la Trésorerie de 250, rue de la Libération
27310 BOURG ACHARD

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

TRESORERIE DU ROUMOIS

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de 250, rue de la Libération 27310 BOURG ACHARD, entendant ainsi transmettre à M/Mme Cheux Arnaud tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M/Mme (nom prénom / grade) Cheux Arnaud Inspecteur
pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

CHEUX ARNAUD
(NOM, PRÉNOM / GRADE)
Inspecteur

SIGNATURE DU DELEGANT

Dorange Chrysis IDiv
(NOM, PRÉNOM / GRADE)

A Bourg Achard le 1.1.1.2018

1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2018-01-01-003

Trésorerie du Roumois_Procuration sous seing privé au
1.01.2018 LEMOING Fabienne

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Chrysis DORANGE **TRESORERIE DU ROUMOIS**
Comptable des finances publiques
250, rue de la Libération
Comptable public, responsable de la trésorerie de 27310 BOURG ACHARD
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur ou Madame (nom, prénom / grade) Lemoing Fabienne Contrôleur

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui et en son nom,
TRESORERIE DU ROUMOIS
250, rue de la Libération
la Trésorerie de 27310 BOURG ACHARD

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

TRESORERIE DU ROUMOIS
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de 250, rue de la Libération 27310 BOURG ACHARD, entendant ainsi transmettre à M/Mme Lemoing Fabienne tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M/Mme (nom prénom / grade) Lemoing Fabienne Contrôleur
pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

✓ SIGNATURE DU DELEGATAIRE

Fabienne LEMOING
Contrôleur des Finances publiques

(NOM PRÉNOM / GRADE)

SIGNATURE DU DELEGANT


Dorange Chrysis IDIV
(NOM PRÉNOM / GRADE)

A Bourg Achard le 11/1/2018

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2018-01-01-004

Trésorerie du Roumois_Procuration sous seing privé au
1.01.2018 MACREZ Christophe

DDFiP de l'Eure (27)

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Chrysis DORANGE **TRESORERIE DU ROUMOIS**
Comptable des finances publiques

Comptable public, responsable de la trésorerie de 250, rue de la Libération
27310 BOURG ACHARD

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur ou Madame (nom, prénom / grade) MACREZ Christophe agent de finances publiques

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour lui et en son nom,

la Trésorerie de TRESORERIE DU ROUMOIS
250, rue de la Libération
27310 BOURG ACHARD

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

TRESORERIE DU ROUMOIS
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de 250, rue de la Libération
27310 BOURG ACHARD, entendant ainsi transmettre à M/Mme MACREZ Christophe tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M/Mme (nom prénom / grade) _____
pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

(NOM PRÉNOM / GRADE)

A Bourg Achard le 11/1/2018

SIGNATURE DU DELEGANT

(NOM PRÉNOM / GRADE)

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2018-01-01-005

Trésorerie du Roumois_Procuration sous seing privé au
1.01.2018 PINEAU Natacha

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Chrysis DORANGE **TRESORERIE DU ROUMOIS**
Comptable des finances publiques
250, rue de la Libération
Comptable public, responsable de la trésorerie de 27310 BOURG ACHARD
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur ou Madame (nom, prénom / grade) Pineau Natacha Contrôleuse

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

TRESORERIE DU ROUMOIS
250, rue de la Libération
la Trésorerie de 27310 BOURG ACHARD

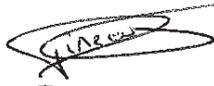
d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

TRESORERIE DU ROUMOIS
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de 250, rue de la Libération
27310 BOURG ACHARD, entendant ainsi transmettre à M/Mme Pineau Natacha
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M/Mme (nom prénom / grade) Pineau Natacha Contrôleuse
pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE


PINEAU NATACHA Contrôleuse
(NOM PRÉNOM / GRADE)

SIGNATURE DU DELEGANT


Dorange Chrysis DAV
(NOM PRÉNOM / GRADE)

A Bourg Achard le 1.1.1.2018

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2018-01-01-006

Trésorerie du Roumois_Procuration sous seing privé au
1.01.2018 TRAVERSE Agnès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDFiP de l'Eure (27)

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.

Le soussigné Chrysis DORANGE **TRESORERIE DU ROUMOIS**
Comptable des finances publiques

250, rue de la Libération
27310 BOURG ACHARD

Comptable public, responsable de la trésorerie de
Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur ou Madame (nom, prénom / grade) Traverse Agnès Contrôleur

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, par lui et en son nom,

TRESORERIE DU ROUMOIS

la Trésorerie de 250, rue de la Libération
27310 BOURG ACHARD

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites**¹, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

TRESORERIE DU ROUMOIS

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de 250, rue de la Libération
27310 BOURG ACHARD, entendant ainsi transmettre à M/Mme Traverse Agnès tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le cas échéant, donner délégation à M/Mme (nom prénom / grade) Traverse Agnès Contrôleur
pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE

SIGNATURE DU DELEGANT

Agnès TRAVERSE
Contrôleuse des finances publiques

Traverse

(NOM PRÉNOM / GRADE)

Chrysis Dorange

(NOM PRÉNOM / GRADE)

A Bourg Achard le 1/1/2018

- 1 La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.
- 2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDTM de l'Eure

27-2018-01-25-005

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/01 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de marquage au sol, de balayage, fauchage, réparation de glissières dans les bretelles des diffuseurs n°20 de Criquebeuf situé au PR 106+451 sur A13, diffuseur n°24 de Bourgtheroulde situé au PR 122+419 sur A13, diffuseur n°25 de Bourg Achard situé au PR 130+908 sur A13, diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+193 sur A13, diffuseur n°28 de Bourneville situé au PR 1+315 sur A131, diffuseur n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131, l'échangeur A13/A28, l'échangeur A131/A13, les aires de service de Bosgouet Nord situé au PR 127+600 sur A13 et Bosgouet Sud situé au PR 127+800 sur A13 et les aires de repos de Rougemontiers située au PR 139+100 sens Paris Caen, d'Eturqueraye située au PR 140+450 sens Caen Paris, de Josapha située au PR 148+600 sens Paris Caen et du Moulin située au PR 147+000 sens Caen Paris sur A13.

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/2018/01 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de marquage au sol, de balayage, fauchage, réparation de glissières dans les bretelles des diffuseurs n°20 de Criquebeuf situé au PR 106+451 sur A13, diffuseur n°24 de Bourgtheroulde situé au PR 122+419 sur A13, diffuseur n°25 de Bourg Achard situé au PR 130+908 sur A13, diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+193 sur A13, diffuseur n°28 de Bourneville situé au PR 1+315 sur A131, diffuseur n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131, l'échangeur A13/A28, l'échangeur A131/A13, les aires de service de Bosgouet Nord situé au PR 127+600 sur A13 et Bosgouet Sud situé au PR 127+800 sur A13 et les aires de repos de Rougemontiers située au PR 139+100 sens Paris Caen, d'Eturqueraye située au PR 140+450 sens Caen Paris, de Josapha située au PR 148+600 sens Paris Caen et du Moulin située au PR 147+000 sens Caen Paris sur A13.

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire ministérielle fixant annuellement le calendrier 2018 des jours « hors chantiers »,

- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision DDTM/2017-90 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 26 septembre 2017 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 16 janvier 2018,
- l'avis favorable de la gendarmerie en date du 19 janvier 2018.

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute et permettre le déroulement des travaux de marquage au sol, de balayage, fauchage, réparation de glissières dans les bretelles des diffuseurs n°20 de Criquebeuf situé au PR 106+451 sur A13, diffuseur n°24 de Bourgtheroulde situé au PR 122+419 sur A13, diffuseur n°25 de Bourg Achard situé au PR 130+908 sur A13, diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+193 sur A13, diffuseur n°28 de Bourneville situé au PR 1+315 sur A131, diffuseur n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131, l'échangeur A13/A28, l'échangeur A131/A13, les aires de service de Bosgouet Nord situé au PR 127+600 sur A13 et Bosgouet Sud situé au PR 127+800 sur A13 et les aires de repos de Rougemontiers située au PR 139+100 sens Paris Caen, d'Eturqueraye située au PR 140+450 sens Caen Paris, de Josapha située au PR 148+600 sens Paris Caen et du Moulin située au PR 147+000 sens Caen Paris sur A13 ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

Les travaux de marquage au sol, de balayage, fauchage, réparation de glissières dans les bretelles des diffuseurs n°20 de Criquebeuf situé au PR 106+451 sur A13, diffuseur n°24 de Bourgtheroulde situé au PR 122+419 sur A13, diffuseur n°25 de Bourg Achard situé au PR 130+908 sur A13, diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+193 sur A13, diffuseur n°28 de Bourneville situé au PR 1+315 sur A131, diffuseur n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131, l'échangeur A13/A28, l'échangeur A131/A13, les aires de service de Bosgouet Nord situé au PR 127+600 sur A13 et Bosgouet Sud situé au PR 127+800 sur A13 et les aires de repos de Rougemontiers située au PR 139+100 sens Paris Caen, d'Eturqueraye située au PR 140+450 sens Caen Paris, de Josapha située au PR 148+600 sens Paris Caen et du Moulin située au PR 147+000 sens Caen Paris sur A13 affectent la circulation dans les deux sens comme suit :

Planning prévisionnel : jour et nuit, durant les semaines du 29 janvier au 28 décembre 2018.

Nature des travaux : Travaux de marquage au sol.

Localisation : Diffuseur n°20 de Criquebeuf situé au PR 106+451 sur A13, diffuseur n°21 de Tourville situé au PR 109+806, diffuseur n°22 de Oissel situé au PR 111+801 sur A13 et diffuseur n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131.

Mesures d'exploitation :

Neutralisation du côté droit ou gauche des bretelles de l'échangeur A13/A131 et des diffuseurs.

Nature des travaux : Travaux de marquage au sol, de balayage, fauchage, réparation de glissières.

Localisation : Des diffuseurs n°20 de Criquebeuf situé au PR 106+451 sur A13, diffuseur n°24 de Bourgheroulde situé au PR 122+419 sur A13, diffuseur n°25 de Bourg Achard situé au PR 130+908 sur A13, diffuseur n°26 de Bourneville situé au PR 145+193 sur A13, diffuseur n°28 de Bourneville situé au PR 1+315 sur A131, diffuseur n°29 de Quillebeuf situé au PR 9+235 sur A131, l'échangeur A13/A28, l'échangeur A131/A13, les aires de service de Bosgouet Nord situé au PR 127+600 sur A13 et Bosgouet Sud situé au PR 127+800 sur A13 et les aires de repos de Rougemontiers située au PR 139+100 sens Paris Caen, d'Eturqueraye située au PR 140+450 sens Caen Paris, de Josapha située au PR 148+600 sens Paris Caen et du Moulin située au PR 147+000 sens Caen Paris sur A13.

Mesures d'exploitation :

Neutralisation du côté droit ou gauche de la bretelle des échangeurs A13/A139 et A13/A131, des diffuseurs et des aires de service sur A13.

Mesures supplémentaires de sécurité sur les chantiers :

- Des messages d'information sont diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.
- Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes assure la protection mobile pour tous mouvements de matériels ou engins hors gabarit en dehors de la zone de chantier qui n'est pas neutralisée.
- La queue du bouchon mobile est matérialisée en amont de la zone soit par :
 - un véhicule équipé d'un panneau à message variable.
 - pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés et positionnés en accotement et TPC.
- La tête de bouchon mobile est matérialisée par un véhicule SAPN et d'un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Les sorties et ou entrées des aires de services ou de repos, et les sorties et ou entrées des diffuseurs ou des échangeurs sont momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN).

Article 2 : En dérogation à l'arrêté permanent, les balisages de chantier restent en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Article 3 : En dérogation à l'arrêté permanent, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation peut dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Article 4 : En dérogation à l'arrêté permanent, la largeur des voies laissées libres à la circulation peut être réduite.

Article 5 : En dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 6 : En dérogation à l'arrêté permanent, la zone de restriction de capacité peut excéder 6 kms.

Article 7 : La sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle

permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : En cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute.

Article 10 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 13 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Évreux, le 25 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires
et de la mer, et par subdélégation,
La cheffe de service connaissance des territoires,
sécurité routière, défense.



Astrid ERENATI

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-08-022

2018 03 Délégation de signature Pharmacie

1er essai de dépôt le 18/01/18

signature de tous documents concernant la pharmacie, dans la limite de ses attributions

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 02 mai 2017,

Vu le recrutement de Madame le Docteur TOUNSI Halima Saadia en qualité de Praticien Attaché au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 04 avril 2017 ;

Vu le recrutement de Madame le Docteur MOURIER Wilhelmine en qualité de Praticien Attaché au Nouvel Hôpital de Navarre à compter du 23 mars 2017 ;

Vu, l'arrêté du 1^{er} janvier 2017 nommant Madame le Docteur Sandrine BRUHL, en qualité de Praticien Hospitalier Pharmacien au Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et le procès verbal l'installant dans ses fonctions au 1^{er} février 2017,

Vu, l'arrêté du 1^{er} /12/2012 nommant Madame le Docteur Sophie LE MONNIER, en qualité de Praticien Hospitalier Pharmacien au Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et le procès verbal l'installant dans ses fonctions au 7 janvier 2013,

Vu la décision n°2016/120 du 18 octobre 2016 nommant Madame le Docteur Sophie LE MONNIER en qualité de responsable médical de la pharmacie à compter du 1^{er} novembre 2016,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2017/65 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame le Docteur Sophie LE MONNIER, Praticien Hospitalier Pharmacien et Responsable médical de la Pharmacie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les documents concernant la pharmacie, à savoir, la correspondance courante, les bons de commande des comptes 602.1 et 602.2 pris en exécution d'un marché ainsi que les factures pour service fait.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur LE MONNIER, la délégation de signature est accordée à Madame le Docteur BRUHL, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les documents concernant la pharmacie, à savoir, la correspondance courante, les bons de commande des comptes 602.1 et 602.2 pris en exécution d'un marché ainsi que les factures pour service fait.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur LE MONNIER et Madame le Docteur BRUHL, Praticiens Hospitaliers, la délégation de signature est accordée à Madame le Docteur MOURIER Wilhelmine et Madame le Docteur TOUNSI Halima Saadia, Praticiens Attachés à la pharmacie du Nouvel Hôpital de Navarre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les documents concernant la pharmacie, à savoir, la correspondance courante, les bons de commande des comptes 602.1 et 602.2 pris en exécution d'un marché ainsi que les factures pour service fait.

Article 5 :

La présente délégation ne permet pas :

- la signature de marchés publics ;
- la signature d'achats hors marché.

Article 6 :

Madame le Docteur Sophie LE MONNIER et Madame le Docteur Sandrine BRUHL s'engagent à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

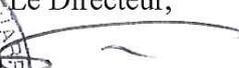
Article 7 :

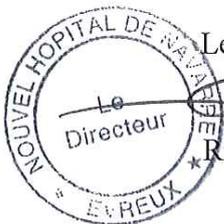
Les documents doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.
Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 08 janvier 2018

Le Directeur,

Richard GURZ



Mme le Docteur Sophie LE MONNIER



Praticien Hospitalier Pharmacien
Et Responsable Médical de la Pharmacie

Mme le Docteur Sandrine BRUHL



Praticien Hospitalier Pharmacien

Mme le Docteur MOURIER Wilhelmine



Praticien Attaché

Mme le Docteur TOUNSI Halima Saadia



Praticien Attaché

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Chef de Pôle
- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-16-005

2018 09 Délégation de signature JLD

*1er essai de dépôt le 17/01/18
délégation de signature pour signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le
Juge des Libertés et de la Détention*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 2 mai 2017,

Vu le recrutement de Madame Mathilde FAUCHART en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 8 janvier 2018 ;

Vu le calendrier de présence d'un représentant du Directeur aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n°2017/70 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Mathilde FAUCHART, Attachée d'Administration Hospitalière aux seules fins de lui permettre de signer les récépissés de notification d'ordonnances rendues par le Juge des Libertés et de la Détention, lors des audiences de patients instituées par la Loi du 05 juillet 2011 visée en préambule.

Article 3 :

Madame Mathilde FAUCHART s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 5 :

La présente décision est valable à compter du 19 janvier 2018.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 16 janvier 2018

Le Directeur,
Richard GURZ

A circular stamp with the text "NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE" around the top edge and "EVREUX" at the bottom. In the center, it says "Le Directeur". A blue ink signature is written over the stamp.

Mathilde FAUCHART

Attachée d'Administration Hospitalière

Mathilde Fauchart

Décision transmise pour information à :

Le Juge des Libertés et de la Détention

Bureau des Entrées

L'intéressé(e)

Dossier carrière de l'agent

Chrono Direction

Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-16-004

2018 10 Délégation de signature BDE

1er essai de dépôt le 17/01/18

délégation de signature de tous courriers, documents ou actes relevant de sa direction

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 2 mai 2017,

Vu le recrutement de Madame Mathilde FAUCHART en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 8 janvier 2018 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n° 2017/66 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Mathilde FAUCHART, Attachée d'Administration Hospitalière en charge du Bureau des Entrées relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers, afin de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de la direction dont elle a la charge.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations,
- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte, la sortie, la réintégration, le programme de soins et/ou le décès du patient hospitalisé en soins libre ou soins sans consentement,
- Les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement et à l'hospitalisation privilégiée des patients dite hospitalisation en soin libre,
- Représentation de l'établissement aux expertises médicales,
- Les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte,
- Les bordereaux et titres de recettes.

Article 3 :

Madame Mathilde FAUCHART s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 5 :

La présente décision est valable à compter du 19 janvier 2018.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 16 janvier 2018



Mathilde FAUCHART

Attachée d'Administration Hospitalière

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-22-004

2018 11 Délégation signature M GURZ pour Mme
FAUCHART ou Mme CANVILLE BDE

délégation de signature des documents, courriers ou actes relevant de sa Direction

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 2 mai 2017,

Vu le recrutement de Madame Mathilde FAUCHART en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 8 janvier 2018 ;

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1er novembre 2013 faisant fonction de Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n° 2018/10 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Mathilde FAUCHART, Attachée d'Administration Hospitalière en charge du Bureau des Entrées relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers, afin de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de la direction dont elle a la charge.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations,
- Les actes et documents concernant l'admission, le séjour, la prolongation d'hospitalisation sous contrainte, la sortie, la réintégration, le programme de soins et/ou le décès du patient hospitalisé en soins libre ou soins sans consentement,
- Les actes et documents relatifs à la procédure des soins sans consentement et à l'hospitalisation privilégiée des patients dite hospitalisation en soin libre,
- Représentation de l'établissement aux expertises médicales,
- Les actes et les documents résultant des relations avec les institutions juridictionnelles judiciaires et administratives et l'autorité publique (services de police et de gendarmerie), notamment les procès-verbaux de dépôt de plainte,
- Les bordereaux et titres de recettes.

Article 3 :

Madame Mathilde FAUCHART s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde FAUCHART, Madame Nadège CANVILLE, Ingénieur hospitalier faisant fonction de Directrice Adjointe reçoit délégation à l'effet de signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers du Nouvel Hôpital de Navarre. Elle est soumise aux mêmes obligations que Madame Mathilde FAUCHART.

Article 5 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 6 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

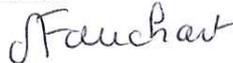
Fait à Evreux, le 22 janvier 2018

Le Directeur,

Richard GURZ
Le Directeur
Nadège CANVILLE



Mathilde FAUCHART



Attachée d'Administration Hospitalière

Ingénieur Hospitalier
ff Directrice Adjointe

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers



Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-22-005

2018 12 Délégation signature M GURZ pour M MILON
Mme CANVILLE Mme FAUCHART DQRU

délégation de signature des documents, courriers ou actes relevant de sa Direction

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 2 mai 2017,

Vu la nomination de Monsieur Marc MILON en qualité de Cadre Supérieur de Santé en date du 20 octobre 2003 ;

Vu la décision administrative de Madame Nadège CANVILLE en tant qu'Ingénieur Hospitalier en date du 1^{er} novembre 2013 faisant fonction de Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers ;

Vu le recrutement de Madame Mathilde FAUCHART en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 8 janvier 2018 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n°2017/67 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Marc MILON, Cadre Supérieur de santé et coordonnateur de parcours de soins à la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers aux seules fins de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- Les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé réception, demandes dans les services, réponse au patient, et compléments d'enquête),
- Les actes et documents concernant l'organisation et le fonctionnement du comité des usagers,
- Les courriers relatifs à la gestion des réclamations des usagers en interne (demande d'enquête auprès des services, courriers de demande de suspension de facturation, courrier d'Accusé Réception au patient).
- Tous les actes préparatoires internes à la saisie des dossiers médicaux ;
- Les courriers de saisine du Médiateur médical ou non médical de l'établissement et information aux patients de la saisine.
- Les conventions de stage en ESAT pour les patients du NHN.

Article 3 :

Monsieur Marc MILON s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MILON, Madame Nadège CANVILLE, Ingénieur Hospitalier faisant fonction de Directrice Adjointe chargée de la Direction de la Qualité et des Relations avec les usagers reçoit délégation à l'effet de signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de cette Direction.

Elle est soumise aux mêmes obligations que Monsieur MILON.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MILON et de Madame Nadège CANVILLE, Madame Mathilde FAUCHART, Attachée d'Administration Hospitalière reçoit délégation à l'effet de signer les courriers, documents ou actes énumérés dans l'article 2 relevant de la Direction de la Qualité et des Relations avec les Usagers du Nouvel Hôpital de Navarre.

Elle est soumise aux mêmes obligations que Monsieur MILON.

Article 6 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

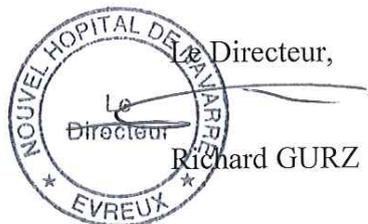
Article 7 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 22 janvier 2018



Nadège CANVILLE

Ingénieur Hospitalier
ff Directrice Adjointe

Mathilde FAUCHART

Attachée d'Administration Hospitalière

Marc MILON

Cadre Supérieur de Santé

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-29-002

Arrêté n° 18-02 du 15 janvier 2018 relatif à la commission
zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier
volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest

Arrêté n° 18 -02 du 15 janvier 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, partie législative ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 25 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Arrête :

Article 1 : La commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est composée de deux médecins-chefs titulaires dont un président. Un troisième médecin chef suppléant est susceptible de remplacer un des deux titulaires. Sa composition est annexée au présent arrêté zonal.

Article 2 : Les médecins titulaires ne peuvent connaître des affaires intéressant un sapeur-pompier volontaire du SDIS dans lequel ils servent. Dans ce cas, le médecin concerné est remplacé par le suppléant désigné à l'article 1.

Article 3 : Pour chaque étude de dossier de recours, un médecin agréé, spécialiste de la pathologie en cause, est désigné d'un commun accord par les deux médecins-chefs siégeant au sein de la commission zonale.

Article 4 : Les frais occasionnés aux membres de la commission zonale à l'occasion de chacune de ses réunions (honoraires et frais de déplacement éventuels) sont à la charge du SDIS dont relève le sapeur-pompier volontaire à l'origine du recours.

Article 5 : L'avis de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est sollicité par le sapeur-pompier volontaire concerné, par l'intermédiaire du médecin-chef de son département.

Le recours est adressé à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest. Les pièces du dossier présentant un caractère médical sont placées dans une double enveloppe spécifiant la confidentialité de son contenu.

La commission zonale d'aptitude se réunit sur convocation du chef d'état-major interministériel de zone. Son secrétariat est assuré par le SDIS du président de ladite commission. Le siège de la commission est choisi librement par son président.

Article 6 : L'avis de la commission zonale d'aptitude ne peut être sollicité qu'après une décision de la commission d'aptitude départementale aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

Article 7 : La commission zonale d'aptitude se prononce dans chaque cas au vu des pièces médicales contenues dans le dossier. En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être demandés.

L'avis est émis à la majorité des membres. Il est alors transmis au service départemental d'incendie et de secours du demandeur accompagné :

- du dossier médical, sous pli scellé, destine au médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours auprès duquel est rattaché le demandeur ;
- de l'état récapitulatif des frais de transports, de déplacements et des honoraires du médecin agréé. Cet état de frais est pris en charge directement par le service départemental d'incendie et de secours du demandeur.

Les honoraires du médecin agréé sont fixés à 5 CS - « consultation spécialisée » - par dossier.

Une copie de l'avis de la commission zonale est adressée à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 8 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de région et de département, les directeurs et les médecins-chefs des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 9 : Cet arrêté zonal est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Fait à Rennes, le

15 JAN. 2018

Christophe MIRMAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 18 - 02 du 15 janvier 2018
portant nomination des membres de la commission zonale d'aptitude
aux fonctions de sapeur-pompier volontaire

LISTE DES MEDECINS

SDIS	Grade	NOM - Prénom	Fonction
Ille-et-Vilaine (35)	Médecin de classe exceptionnelle	SALEL Jean-Louis	Président
Vendée (85)	Médecin de classe exceptionnelle	TREDANIEL Claude	Titulaire
		VACANT	Suppléant

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-29-001

Arrêté SCAED-18-03 organisant la suppléance de
Monsieur le préfet de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté SCAED-18-03 organisant la suppléance de Monsieur le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Le décret du 1^{er} août 2017 nommant Monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant les absences simultanées de Monsieur le préfet de l'Eure et Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, est chargé d'assurer la suppléance de Monsieur le préfet de l'Eure du lundi 29 janvier 2018 à 18h00 au mardi 30 janvier 2018 à 19h00.

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **29 JAN. 2018**

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-29-004

DECISION

DDCS-18-04



PREFET DE L'EURE

DECISION

DDCS-18-04

Signée par Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice
Direction départementale de la cohésion sociale le 29 janvier 2018

**Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire « chorus » de
Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE-
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale**

Chorus Formulaires « Valideurs »

B O P	104	135	147	157	177	183	303	304	333
N O M S d e s a g e n t s	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Antoine LEMALLIER	Guillaum e PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Catherine CHAISE Frédéric LEBORGNE

Article 3 sont exclus de la présente subdélégation de signature

- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet du département,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- Les acquisitions et locations de biens immobiliers,

Demeurant également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signé par le préfet.

Décision

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu l'arrêté du premier Ministre du 3 mai 2012 nommant Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale de classe exceptionnelle, Directrice départementale de la cohésion sociale à compter du 14 mai 2012.

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-83 du 30 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT Préfet de l'Eure, à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la cohésion sociale de l'Eure ;

Ghislaine BORGALLI-LASNE

Directrice Départementale de la Cohésion sociale de l'Eure

Décide

Article 1^{er} :

Cette subdélégation porte sur les demandes de subventions et demandes d'achats saisies et validées dans CHORUS FORMULAIRES (demandes de création d'engagements juridiques validées par le Centre de Services Partagés de la DRFIP de Rouen).

Article 2

Dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme fonctionnel nominatif, subdélégation est également donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider, dans les applications cœur chorus et chorus formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et d'assurer les tâches afférentes.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Cœur Chorus

Catherine CHAISE et Frédéric LEBORGNE

BOP -104-135- 147-157-177-183-303-304-333 actions 1 et 2

Article 4

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6

La directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur régional des finances publiques et les sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure .

A Evreux, le 29 JAN. 2013

Pour le préfet et par délégation
La Directrice départementale
de la cohésion Sociale de l'Eure

Ghislaine BORGALLI-LASNE



Préfecture de l'Eure

27-2018-01-29-003

DECISION
N° DDCS 18-03



PREFET DE L'EURE

DECISION
N° DDCS 18-03

Signée par Ghislaine BORGALLI-LASNE directrice
Direction Départementale de la Cohésion Sociale le 29 Janvier 2018

Subdélégation de signature en matière Administrative de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE
Directrice départementale de la cohésion sociale

Décision

Portant subdélégation de signature de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu l'arrêté du premier Ministre du 3 mai 2012 nommant Madame BORGALLI-LASNE Ghislaine , inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale de classe exceptionnelle, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 14 mai 2012.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 16-84 du 30 mai 2016 portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure en matière administrative à Madame BORGALLI-LASNE Ghislaine ,directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure.

Ghislaine BORGALLI-LASNE
Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure,

Décide

Article 1^{er} :

La subdélégation de signature est accordée exclusivement en matière administrative aux agents dont les noms suivent :

Monsieur Guillaume PAIN – Directeur départemental Adjoint à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale et en cas d'empêchement de cette dernière, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, dans la limite des attributions de l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale.

Madame Laurence GOSSE, attaché d'administration de l'équipement et cheffe de service à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seule ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du pôle « hébergement logement ».

Monsieur Bruno LEONARDUZZI, inspecteur de la jeunesse et des sports et chef de service, à l'effet de signer, au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seul ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante dans la limite des attributions du pôle « Jeunesse, Sport, et vie Associative ».

Monsieur Antoine LEMALLIER, attaché principal et chef de service, à effet de signer au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seul ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du pôle « Politique de la ville et l'Egalité des chances ».

Madame Catherine CHAISE, Attaché d'Administration et cheffe de service, à effet de signer au nom de la directrice départementale de la cohésion sociale, seule ou concurremment avec elle, toutes décisions et actes de gestion courante, dans la limite des attributions du « Secrétariat Général , du Conseil de Famille et de la commission de réforme des agents de la fonction publique de l'état et hospitalière».

Sont exclus de la présente subdélégation pour l'ensemble des agents ci-dessus désignés.

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les correspondances, décisions et actes susceptibles de faire grief, adressés aux services de l'Etat ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Toutes décisions administratives relatives :
 - A l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs ;
 - Aux mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 3

La directrice départementale de la cohésion sociale, et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux 29 JAN. 2018

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale

Ghislaine BORGALLI-LASNE

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-25-004

délégués de l'administration - EPIEDS

arrêté relatif à la désignation de délégués de l'administration pour la commune d'EPIEDS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2018/001
relatif à la désignation de délégués de l'administration

LE PREFET DE L'EURE

Officier de la légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment son article L. 17,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1996 relatif à la désignation des délégués de l'administration d'Épieds,

Vu la démission de monsieur André CHESSE reçue par la mairie d'Épieds,

Vu les propositions permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales d'Épieds,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

- A R R E T E -

ARTICLE 1ER : Sont désignés ci-après en qualité de délégués de l'administration :

- **Monsieur Joël BLOT**, demeurant 12, rue Henri IV à Épieds, en qualité de **délégué titulaire**,
- **Madame Catherine MASSON**, demeurant 17, rue Grande à Épieds, en qualité de **déléguée suppléante**,

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet et Madame le maire d'Épieds sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Joël BLOT et à Madame Catherine MASSON et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 25 janvier 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Arnaud GILLET